# Rachida Dati: « Il faut restaurer le délit de séjour irrégulier », le séjour illégal n'est plus un délit pénal depuis la loi Valls du 31 décembre 2012

24/11/2020 à 10h57




> *Rachida Dati: "Il faut restaurer le délit de séjour irrégulier" pic.twitter.com/ATAAJaof3C*
>
> *— BFMTV (@BFMTV) November 24, 2020*

---

Dans sa rédaction antérieure à la loi du 31 décembre 2012, l'article L.621-1 du **Ceseda** prévoyait une peine d'emprisonnement de un an et une amende de 3 750 euros pour tout étranger :

- qui séjournait en France sans respecter les conditions légales fixées par la loi ;
- ou qui s'était maintenu sur le territoire français au-delà de la durée autorisée par son visa.

Autrement, **le fait pour un étranger de séjourner sur le**

**territoire français en situation irrégulière constituait un délit**.

La loi du 31décembre 2012 supprime cette disposition et par la même occasion le délit de séjour irrégulier. *(L. n°2012-1560, 31 déc. 2012, art.8 : JO, 1er janv.2013).*

Par cette loi, **le législateur français prend acte des désormais célèbres arrêts de la CJUE** *El Dridi (CJUE, 28 avr.2012, aff.c-61/11 PPU, El Dridi)* et *Achughbadian* (*CJUE, 6 déc. 2011, aff. C-329/11, Achughbadian*) ; mais surtout des arrêts de principes rendus par la première chambre civile de la Cour de cassation qui posait clairement le principe qu'un étranger ne peut être placé en garde à vue lorsqu'il est uniquement poursuivi pour entrée ou séjour irrégulier […] source